

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD , M. SERAFFON, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSE, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE , Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme SARRAUTE à Mme GIROTTI, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

8 – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DU "PERMIS DE VÉGÉTALISER"

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La Ville de Blaye veut encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations et des commerçants.

Pour cela, elle souhaite créer une charte de la végétalisation ainsi qu'un permis de végétaliser.

Cette charte a pour objectif de :

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville,
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie ;
- Favoriser le lien social,
- Créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte,
- Sensibiliser le public à l'objectif de zéro produit phytosanitaire,
- Créer des cheminements agréables.

Les plantations pourront prendre plusieurs formes :

- Le micro-fleurissement,
- La mise en place de bacs de plantations,
- La plantation au pieds des arbres.

Pour ce faire, la commune souhaite donner à toute personne, par le biais d'une convention, une autorisation temporaire d'occupation de son domaine public appelé « permis de végétaliser ». Il s'agira pour elle d'assurer la réalisation et l'entretien d'un ou plusieurs éléments de végétalisation.

La liste des végétaux admis ainsi que la charte de la végétalisation seront fournies avec la demande.

La charte prévoit que la ville effectuera les démarches nécessaires pour permettre la plantation de végétaux aux bénéficiaires du permis de végétaliser en réalisant des percements dans la chaussée pour les micro-fleurissements ou en installant des bacs de plantation aux endroits demandés.

En outre, la ville offrira la première plantation au bénéficiaire du permis de végétaliser, qui lui sera mis à disposition auprès des services techniques.

Le « permis de végétaliser » sera conclu pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de trois ans.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à accorder la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public du « permis de végétaliser » ;
- à signer les conventions conclues avec les riverains participants à ce projet.

La commission n°3 (Santé/ Ecologie Sociale Et Solidaire/activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 16 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/07/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210705-65210-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

